

# ACTION URGENTE

## UNE RÉALISATRICE EMPRISONNÉE POUR « OUTRAGE À UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT »

**La réalisatrice Ines Ben Othman a été condamnée à deux mois de prison pour avoir insulté une fonctionnaire.**

Le 7 janvier, **Ines Ben Othman** a été condamnée à deux mois d'emprisonnement pour « outrage verbal à un représentant de l'État dans l'exercice de ses fonctions » au titre de l'article 125 du Code pénal tunisien. Ses avocats affirment que, bien qu'ils aient été autorisés à présenter leur défense au tribunal, ils ont eu l'impression que les juges ne montraient pas vraiment d'intérêt à les écouter. Ils ont prévu de faire appel du jugement.

Ines Ben Othman a été arrêtée le 19 décembre 2014 lorsqu'elle s'est rendue au poste de police de l'Ariana, une banlieue de Tunis, pour porter plainte au sujet du harcèlement qu'elle subissait depuis plusieurs mois sur Facebook de la part de l'adjointe au chef de ce poste. Sur place, après s'être disputée avec la fonctionnaire en question, elle a été inculpée et placée en détention.

Amnesty International estime qu'une peine de prison faisant suite à des insultes envers un représentant de l'État constitue une restriction disproportionnée de la liberté d'expression et que les poursuites pour insultes ou diffamation doivent être traitées uniquement au civil. L'organisation a critiqué à de nombreuses reprises le recours des autorités tunisiennes à ce type d'accusations pour réprimer des détracteurs du gouvernement, des journalistes, des blogueurs et des artistes. Elle a appelé celles-ci à réexaminer les dispositions législatives, notamment du Code pénal, qui étouffent la liberté d'expression.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités tunisiennes à annuler la condamnation d'Ines Ben Othman ;
- priez-les instamment de la libérer ;
- appelez-les à réexaminer et réformer les lois tunisiennes qui sont utilisées pour restreindre arbitrairement la liberté d'expression.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 FÉVRIER 2015 À :**

#### Ministre de l'Intérieur

Lotfi Ben Jeddou  
Avenue Habib Bourguiba, 1000,  
Tunis, Tunisie  
Fax : +216 71 340 888  
Courriel : interieur.gov.tn@gmail.com  
**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

#### Ministre de la Justice et des Droits

humains  
Hafedh Ben Salah  
31, Boulevard Bab Benat, 1006 La  
Kasbah  
Tunis, Tunisie  
Fax : +216 71 568 106  
Courriel : mju@ministeres.tn  
**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Premier ministre  
Mehdi Jomaa  
Place du Gouvernement, 1020 La  
Kasbah  
Tunis, Tunisie  
Fax : +216 71 570 842  
Courriel : webmaster@pm.gov.tn

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 3/15.  
Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE30/001/2015/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE RÉALISATRICE EMPRISONNÉE POUR « OUTRAGE À UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT »

Ines Ben Othman, qui est secrétaire générale du Syndicat des techniciens de l'audiovisuel, organisation affiliée à l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), a été inculpée d'« outrage verbal à un représentant de l'État dans l'exercice de ses fonctions » au titre de l'article 125 du Code pénal, infraction passible d'un an d'emprisonnement et de 120 dinars tunisiens (environ 54 euros) d'amende. Ses avocats pensent qu'elle a été prise pour cible en raison de son militantisme et de celui de son fiancé, Walid Zarrouk, ancien agent pénitentiaire et fondateur de l'organisation Mourakeb, qui observe le respect des droits humains par les policiers.

L'article 31 de la nouvelle Constitution tunisienne et l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tunisie est partie, garantissent le droit à la liberté d'expression, dans lequel s'inscrit le droit de critiquer les agents et institutions de l'État. Selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe de contrôle de la conformité au PIDCP, les personnalités et les institutions publiques doivent montrer une plus grande tolérance vis-à-vis de la critique que les personnes privées. De ce fait, les lois, pénales ou autres, qui accordent une protection spéciale contre la critique aux agents de l'État ne sont pas compatibles avec le respect de la liberté d'expression.

Nom : Ines Ben Othman  
Femme